

POLITIQUE DE L'EAU POTABLE DU GRAND PERIGUEUX

OBJECTIFS ET MOYENS

DOSSIER EXPOSANT LE PROJET DE GOUVERNANCE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND PERIGUEUX ET SES COMMUNES LIEES

Version 2 – Août / Septembre 2020

1	Préambule	4
2	Etat des lieux au 1^{er} janvier 2020	7
2.1	La gouvernance de l'eau potable (production, distribution et protection des ressources)	7
2.2	Le cas particulier du SMDE24	8
2.3	La représentation du Grand Périgueux au sein des syndicats	9
2.3.1	Les statuts des syndicats	9
2.3.2	Représentation et proportion du Grand Périgueux au sein des syndicats	10
2.4	Les contrats d'exploitation de la compétence production distribution	11
2.5	Les tarifs eau potable et l'harmonisation	12
2.5.1	Les tarifs actuels – état des lieux	12
2.5.2	Les enjeux de l'harmonisation tarifaire	12
2.6	Les volumes assujettis, le nombre d'abonnés et linéaire de réseaux	13
2.7	Le renouvellement du patrimoine_ un enjeu majeur	14
2.7.1	Simulation du coût du renouvellement des réseaux eau potable par systèmes actuels puis globalisé	15
2.8	L'organisation actuelle du grand périgueux pour l'exercice des compétences eau et assainissement	17
3	Projets de gouvernance et d'organisation – 1^{er} janvier 2021	18
3.1	La gouvernance de la compétence eau potable production-distribution	18
3.1.1	Scénario non retenu _ Retrait de tous les syndicats	18
3.1.2	Scénario retenu _ Fusion des syndicats sur un périmètre pertinent	18
3.2	La gouvernance de la compétence protection des ressources _ SMDE24	21
3.3	L'organisation envisagée	22
3.3.1	Personnel et mises à disposition	22
3.3.2	Organisation et commissions sectorielles	22
3.4	Les points forts du projet et les outils pour favoriser la solidarité territoriale	24
3.4.1	Simplifier la Gouvernance pour plus d'efficience et de légitimité	24
3.4.2	Augmenter les capacités de financement pour une gestion patrimoniale durable	24
3.4.3	Harmonisation du prix de l'eau, du niveau de service et rationalisation de l'exploitation des systèmes	24
3.4.4	Cohérence technique liée à l'aménagement du territoire/ politique d'aménagement du territoire	25
3.4.5	Mutualisation des services supports de la Communauté d'Agglomération	25
3.4.6	Elaboration d'un PGSSE et études de vulnérabilité des ressources et infrastructures	26
3.4.7	Elaboration d'un schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire	26
3.5	La Création d'un syndicat _ Mise en œuvre du projet	28
4	Synthèse récapitulative	30
4.1	Les points clés de l'état des lieux	30
4.2	Les objectifs forts du GP et l'ambition donnée à cette compétence	30
4.3	Procédures et Planning de mise en œuvre	31
5	Annexes	36

5.1	Listes des communes	
5.1.1	Liste des communes des SIAEP Isle Dronne Vern (IDV) et Vallées Auvézère N.....	
5.1.2	Liste des communes où le Grand Périgueux est Maitre d’Ouvrage eau potable au 01/01/2020	37
5.1.3	Liste des communes où le SMDE est Maitre d’Ouvrage eau potable au 01/01/2020.....	37
5.1.4	Compétences du SMDE – Membre Grand Périgueux.....	37

Au 1^{er} janvier dernier, **l'agglomération du Grand Périgueux est devenue compétente** en matière d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales urbaines, en conséquence des législations successives, Loi NOTRe en 2015, Loi Ferrand Fesneau en 2018 actant l'intérêt des transferts de compétences eau et assainissement aux EPCI-FP.

La particularité du territoire du Grand Périgueux est qu'en matière d'eau, il est organisé de façon **disparate et composite**. Au 1^{er} janvier 2020, le Grand Périgueux est devenu maître d'ouvrage en gestion directe d'uniquement sur 5 systèmes de production et de distribution de l'eau potable (Trélissac, Boulazac, Cornille, Champcevinel et Escoire). Pour l'ensemble du reste du territoire le Grand Périgueux est encore en représentation substitution au sein de 5 syndicats, maîtres d'ouvrage de la compétence.

Cependant, force est de constater que **cette disparité de gouvernance est bien trop complexe**, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux envisage la fusion des syndicats ou de s'en retirer pour une prise de compétence de l'eau potable, pleine et entière, sur l'ensemble de son territoire.

La compétence eau potable définition :

En application de **l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales** (CGCT), constitue **un service public d'eau potable** « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

La compétence eau potable est devenue, à compter du 01/01/2020, une compétence obligatoire des communautés d'agglomération (article L5216-5 du CGCT) puis une compétence obligatoire des communautés de communes à compter du 01/01/2026 (Loi Ferrand Fesneau). Le service public d'eau potable doit s'assurer du **respect des exigences fixées par l'article R. 1321-2 du code de la santé publique** pour les eaux destinées à la consommation humaine (limites de qualité, etc.). La compétence eau potable peut être déclinée comme suit :

Production / distribution -AEP	Protection des ressources
Prélever de l'eau dans le milieu naturel : la ressource est pompée par forage dans des nappes souterraines ou prélevée en surface dans des cours d'eau,	Protection des ressources : Installation des périmètres de protection afin d'éviter la pollution de ces ressources. Réalisation d'étude pour établir les Déclarations Utilité Public pour l'exploitation des ressources. Travaux de mise en conformité pour protection des ressources achats de parcelles. Suivi de qualité des ressources. Etudes hydrogéologiques.
Traiter l'eau pour la rendre potable : Une fois prélevée, l'eau subit plusieurs types de traitement afin de la rendre propre à la consommation : floculation et décantation, ozonation et chloration...	
Acheminer et stocker l'eau traitée : Une fois rendue potable, l'eau est transportée à travers des réseaux de canalisations fermées. Son stockage s'effectue dans des réservoirs généralement situés en hauteur : bassins enterrés au sommet des collines, châteaux d'eau...	
Distribuer l'eau au consommateur : l'eau est acheminée vers sa destination finale à travers un système complexe de conduites dotées de vannes et d'appareils de régulation.	

Projet de gouvernance eau potable :

Depuis 2018, Le Grand Périgueux travaille pour mettre en place une stratégie qui puisse répondre à des **principes partagés de gestion de la compétence** et à la mise en place **d'une organisation adaptée aux enjeux**.

Le Grand Périgueux et son Conseil Communautaire ont la volonté :

- D'être au **cœur des décisions de la gouvernance** de la compétence eau potable,
- De mettre en place une **convergence tarifaire intégrale sur 12 ans** entre les communes du territoire dans un objectif de solidarité urbain /rural,
- D'engager **des programmes de renouvellement des réseaux et ouvrages conformes aux préconisations environnementales et de gestion du patrimoine**,
- Maitriser **l'exploitation et la protection de la ressource** en eau pour une **gestion plus durable**,
- De mettre en place **une gouvernance plus libre, plus autonome et plus exigeante** face aux délégataires afin de se rapprocher des principes fondateurs des délégations, à savoir obtenir **le meilleur service au meilleur coût**.

En plus de ces objectifs, Le Grand Périgueux a bien pris conscience de l'importance de la **solidarité territoriale au-delà du simple périmètre de la communauté d'agglomération**. La stratégie qui a été réfléchie, n'est pas un repli du Grand Périgueux sur lui-même, pour l'exercice de la compétence, mais bien **un projet qui tient compte de l'histoire et de la cohérence hydraulique des unités de distribution**. Dans ce cadre, il sera élaboré **deux plans indispensables** pour garantir **une politique durable de gestion de l'eau potable** :

- **Un PGSSE** (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau) visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Ce plan, largement encouragé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), sera un outil cohérent et indispensable visant à promouvoir la sécurité sanitaire de l'ensemble du territoire.
- **Un schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable** afin de sécuriser l'approvisionnement à moyen et long terme tout en s'engageant sur une gestion durable de la ressource.

Ce projet de gouvernance, il veut permettre aux communes du Grand Périgueux et aux communes liées situées en dehors, d'avoir les **mêmes moyens techniques et financiers**, pour établir **un même niveau de service aux usagers** avec la maîtrise des tarifs. Ce projet passera par l'établissement d'une **politique commune ambitieuse sur les aspects environnementaux et patrimoniaux**.

Cette note s'attache à présenter la stratégie du Grand Périgueux pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2021 et s'intègre règlementairement dans le cadre de l'article L5216_7 du CGCT paragraphe IV ; demande de retrait simplifiée appelée aussi autodétermination des communautés d'agglomération. En effet, les communautés d'agglomération ont la possibilité de demander au Préfet, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), de se retirer de syndicats avant le 1^{er} janvier suivant la prise de compétence, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 2021 dans le cas du Grand Périgueux.

La crise sanitaire du COVID 19 n'a pas augmenté les délais de prise de décision de la gouvernance, de ce fait, si le Grand Périgueux souhaite organiser la prise de compétence dans le cadre règlementaire énoncé ci-dessus, la prise de position devra être faite début juin 2020 afin de pouvoir respecter les délais de procédure et d'organisation pour le 1^{er} janvier 2021.

2.1 LA GOUVERNANCE DE L'EAU POTABLE (PRODUCTION, DISTRIBUTION ET PROTECTION DES RESSOURCES)

La gouvernance de la compétence eau potable est scindée en deux parties :

1. **Production – distribution** : assurée par les syndicats ou le Grand Périgueux
2. **Protection des ressources** : assurée pour la plupart du territoire par le SMDE24 (sauf, les territoires de Trélissac, Champcevinel et du syndicat AuvézèreManoire, où elle est assurée par le Grand Périgueux et le syndicat eux-mêmes).

Les maitres d'ouvrage de la compétence **production – distribution** sont exposés sur la cartographie ci-contre.

- **Le Grand Périgueux** pour les systèmes de :
 - Trélissac
 - Boulazac (historique)
 - Cornille
 - Champcevinel
 - Escoire
- **Syndicat Vallée Auvézère Manoire** pour 12 communes du Grand Périgueux à l'Est et 11 en dehors,
- **Syndicat Des Deux Rivières** pour 2 communes du sud et 23 en dehors,
- **Syndicat Isle Dronne Vern** pour 21 communes du Grand Périgueux à l'Ouest et 16 en dehors,
- **Syndicat de Tocane** pour une partie de la commune de Mensignac à l'Ouest et 9 en dehors,
- **Le Syndicat Mixte Départemental des Eaux de la Dordogne** pour les systèmes de :
 - Périgueux
 - Vallée de l'Isle (4 communes du GP au Nord et 7 en dehors).



Figure 1: Les Maitres d'ouvrage production - distribution AEP

2.2 LE CAS PARTICULIER DU SMDE24

Le SMDE 24 (Syndicat Mixte Départemental des Eaux de la Dordogne) est un syndicat mixte fermé et à la carte, composé de collectivités dotées de la compétence « eau potable ». Historiquement, le SMDE était le SDS ; le Secrétariat des Syndicats créé dans les années 80. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le SDS est devenu le SMDE24 avec une évolution progressive des compétences (AP du 27/10/2010_ AP 16/08/2016 _ AP 27/12/2019).

La compétence obligatoire à transférer pour adhérer au SMDE24 est la partie « protection des ressources ». Les parties « production », « traitement », « transport », « stockage » et « distribution » sont des compétences optionnelles qui peuvent être transférées, ce qui revient à transférer la maîtrise d'ouvrage complète de l'eau potable (Périgueux et Vallée de l'Isle par exemple).

La carte ci-contre indique le niveau de compétence du SMDE24 sur l'ensemble du territoire.

Pour les structures adhérentes au SMDE, certaines prestations administratives et techniques peuvent être déléguées par l'intermédiaire de conventions (secrétariats, contrôles des délégataires, RPQS...)

A noter que le SMDE n'intervient pas sur les territoires du syndicat de Vallée Auvézère Manoire, le système de Trélissac et le système de Champcevinel.

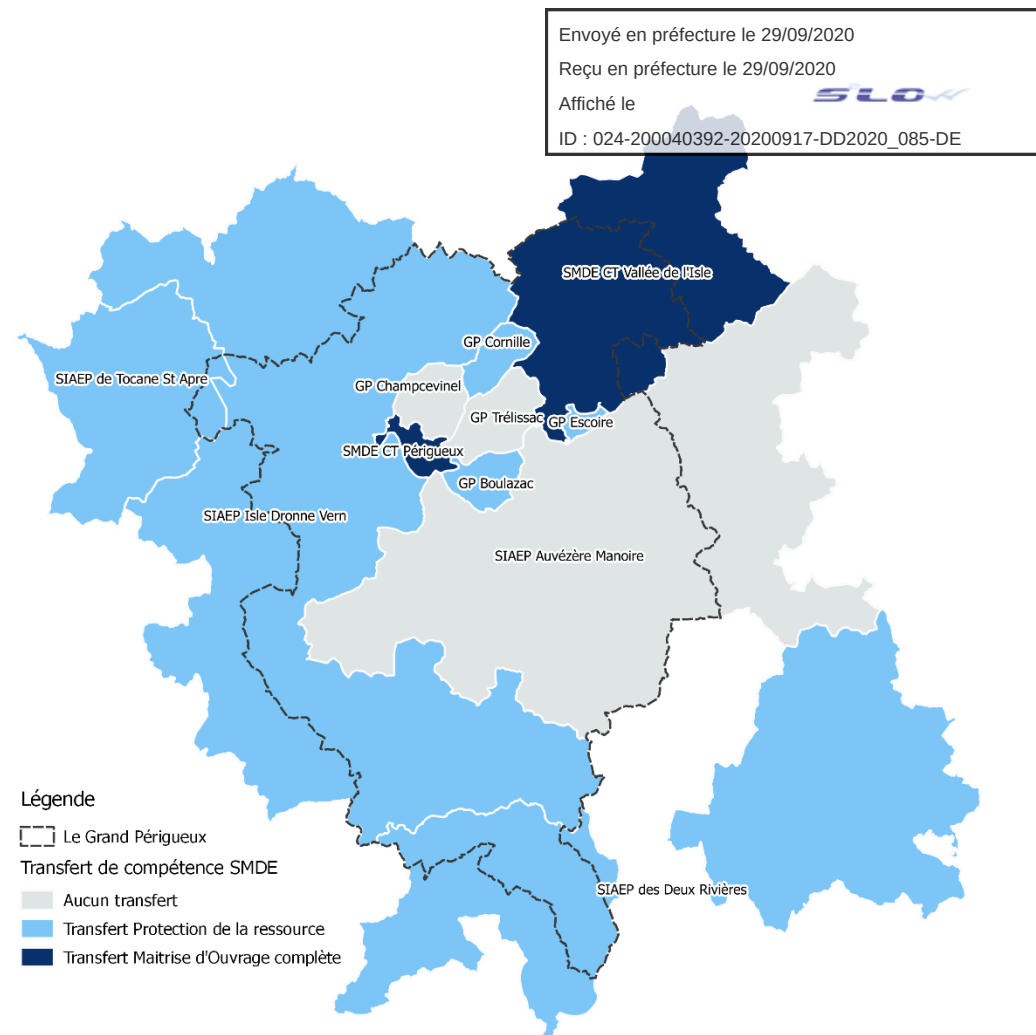


Figure 2: Les transferts de compétence au SMDE sur le territoire du GP

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les représentants des communes du Grand Périgueux au sein des différents syndicats sont **des élus désignés par la communauté d'Agglomération**. Ces élus **représentent la communauté d'agglomération du Grand Périgueux** aux seins des assemblée délibérantes des syndicats et non plus leur commune respective, comme c'était le cas jusqu'au 31/12/2019.

La gouvernance de la compétence eau potable est assurée par **6 maîtres d'ouvrage** différents sur le territoire du Grand Périgueux. La complexité du découpage est accentuée avec les nombreux contrats d'exploitation présentés au chapitre suivant.

2.3.1 Les statuts des syndicats

Les statuts des SIAEP n'ont pas été modifiés avec la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020. Ils sont seulement automatiquement devenus des syndicats mixtes (SM). Ce sont d'ailleurs des syndicats mixtes fermés car composés uniquement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il n'y a donc plus de SIAEP sur le territoire du Grand Périgueux mais bien des Syndicats Mixtes.

Les règles de représentation dans chacun de ces syndicats sont reprises dans le tableau suivant :

Syndicat	Représentation (Statuts)
Vallée Auvézère Manoire	Le nombre de délégués titulaires et suppléants de chaque commune est défini en fonction du nombre d'habitant desservis : 1 à 500 hbts : 1 délégué titulaire et 1 suppléant De 501 à 1000 hbts: 2 délégués titulaires et 2 suppléants De 1001 à 1500 hbts : 3 délégués titulaires et 3 suppléant ...
SMDE24	Chaque adhérent est représenté par : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant par tranche de 2500 habitants - Pour les EPCI, le calcul prend en compte la somme des populations municipales des communes de leur territoire pour lesquelles la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » a été transférée directement au SMDE
Les Deux Rivières	
Isle Dronne Vern	
Tocane St Apre	2 délégués titulaires et 2 suppléants par commune

2.3.2 Représentation et proportion du Grand Périgueux au sein des syndicats

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20200917-DD2020_085-DE

Le tableau suivant reprend le nombre de sièges Grand Périgueux au sein des syndicats, avec en parallèle, la proportion de volumes facturés (tableau 1) sur le territoire du GP. Ces analyses permettent de comparer la représentation aux proportions démographiques.

Tableau 1 : Représentation et proportion volumes facturés

Syndicats	Représentation			Proportion
	Nombre de sièges au total	Nombre de sièges GP		Volumes facturés GP
Syndicat IDV	76	42	55%	67%
Syndicat VAM	56	42	75%	85%
Syndicat 2R	50	4	8%	13%
Syndicat Tocane	20	2	10%	5%
SMDE Transfert complet AEP (exploité DSP)	219	14	6%	58.5%
SMDE Transfert Complet AEP (exploité RD24)		0	0%	0%
TOTAL	421	104	25%	51%
Valeurs comparées				
SMDE Transfert protection Ressource	219	18	8.2%	14.4%

Le nombre de sièges réservés au Grand Périgueux pour la compétence **production/distribution** au sein des syndicats est de 103 pour un total de 421 sièges soit 25%. En faisant l'analogie avec **les volumes facturés** la proportion est de 51%. Ainsi l'analyse montre que **les abonnés du Grand Périgueux représentent 51%** des volumes facturés au sein des différentes structures gestionnaires mais **qu'ils ne sont représentés que par seulement 25 % des sièges**. A noter, que ces résultats sont sensiblement identiques lorsque l'analyse est réalisée avec le nombre d'abonnés, ou le nombre d'habitants.

A noter que ces écarts **sont excessivement déséquilibrés au SMDE** pour les territoires ayant transférés la totalité de la compétence (CT Périgueux et CT Vallée de l'Isle) au détriment du Grand Périgueux et qu'ils sont **non négligeables pour les syndicats Isle Dronne Vern et Vallée Auvézère Manoire** (>10 points).

La gouvernance de l'eau potable **telle qu'elle est établie aujourd'hui** sur le territoire du Grand Périgueux et ses alentours, met en évidence **un schéma complexe** avec une disparité de maitrises d'ouvrage mais surtout une gouvernance **excessivement éloignée de la représentation proportionnelle**, et ce quel que soit le paramètre utilisé (habitants, volumes facturés, abonnés).

2.4 LES CONTRATS D'EXPLOITATION DE LA COMPETENCE PRODUCTION DISTRIBUTION

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

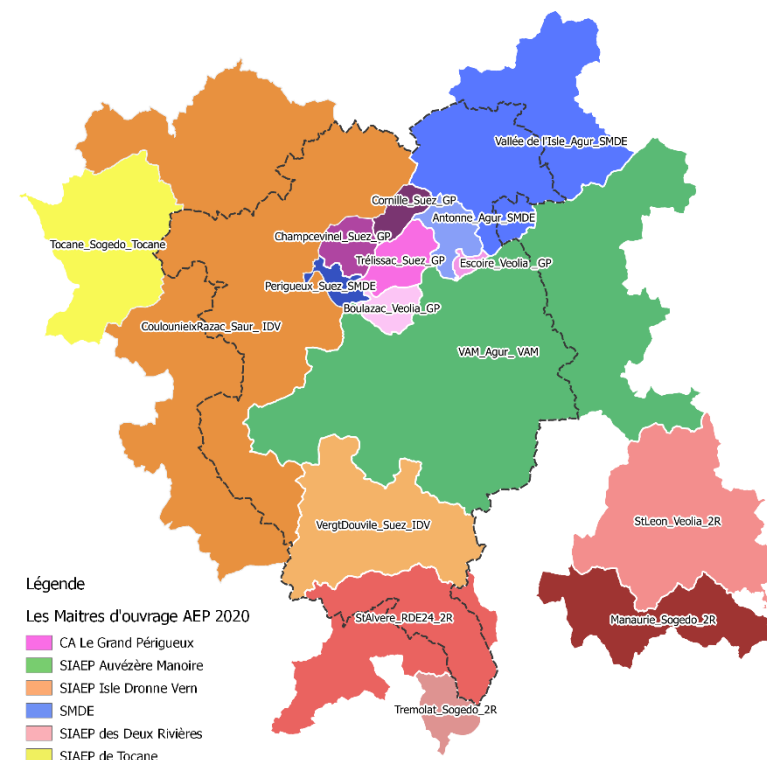
SLO

ID : 024-200040392-20200917-DD2020_085-DE

Les territoires des syndicats sont issus de fusions récentes. De ce fait, dans un même syndicat il peut exister plusieurs contrats d'exploitation ayant été poursuivis suite à la fusion. C'est le cas du Syndicat Isle Dronne Vern et le Syndicat des 2 Rivières. Le Grand Périgueux, au 01/01/2020, est devenu maître d'ouvrage eau potable pour les communes qui possédaient en gestion directe cette compétence. De ce fait, le GP présente 5 contrats distincts.

Le tableau et la carte exposent **les différents contrats d'exploitation** et leurs échéances :

Maitre d'ouvrage	Contrat exploitation	Titulaire contrat exploitation	Echeance contrat
Syndicat IDV	1 Coulounieix Razac	SAUR	7 31/12/2024
	2 Vergt - Douville	SUEZ	7 31/12/2024
Syndicat VAM	1 Vallée Auvézère Manoire	AGUR	4 31/03/2023
SMDE	1 Vallée de l'Isle	AGUR	10 30/06/2029
	2 Antonne	AGUR	5 30/06/2023
	1 Périgueux	SUEZ	2 31/03/2021
Grand Périgueux	1 Boulazac	VEOLIA	9 30/06/2026
	2 Cornille	SUEZ	8 31/12/2025
	3 Champcevinel	SUEZ	6 31/12/2023
	4 Escoire	VEOLIA	3 31/12/2021
	5 Trélissac	SUEZ	9 30/06/2026
SIAEP des 2 Rivières	1 Ste Alvere Falgueret	RDE24	? ?
	2 Trémolat	SOGEDO	1 31/12/2020
	3 St Léon sur V	VEOLIA	6 31/12/2023
	4 Manaurie	SOGEDO	8 31/12/2025
SIAEP de Tocane	1 SIAEP de Tocane	SOGEDO	1 31/12/2020



Ainsi l'exploitation des systèmes d'alimentation en eau potable sur le territoire du Grand Périgueux concerne **12 contrats distincts**, soit le double du nombre de maîtrise d'ouvrage. **La gestion de tous ces contrats est bien trop complexe**, avec des échéances éparées (2020 à 2030) et un nombre irrégulier. Cette observation engendre **des disparités importantes sur les niveaux de services et les tarifs appliqués**. Un point de vigilance est à souligner pour les contrats à échéances prochaines qu'il sera nécessaire de relancer (Périgueux, Tocane et Trémolat).

La rationalisation du nombre de contrat aura pour objectif de simplifier l'exploitation mais surtout de réaliser des économies d'échelle.

2.5.1 Les tarifs actuels – état des lieux

Le graphique ci-dessous reprend les tarifs eau potable des différents secteurs d'étude. Il s'agit des tarifs moyens par m³ et des factures 120m³€TTC. Les parts opérateurs et collectivités sont confondus. La moyenne arithmétique est de 299 €TTC pour 120m³ (2.49€TTC/m³) et la moyenne pondérée aux volumes vendus s'élève à 283 €TTC pour 120 m³ (2.36 €TTC/m³).

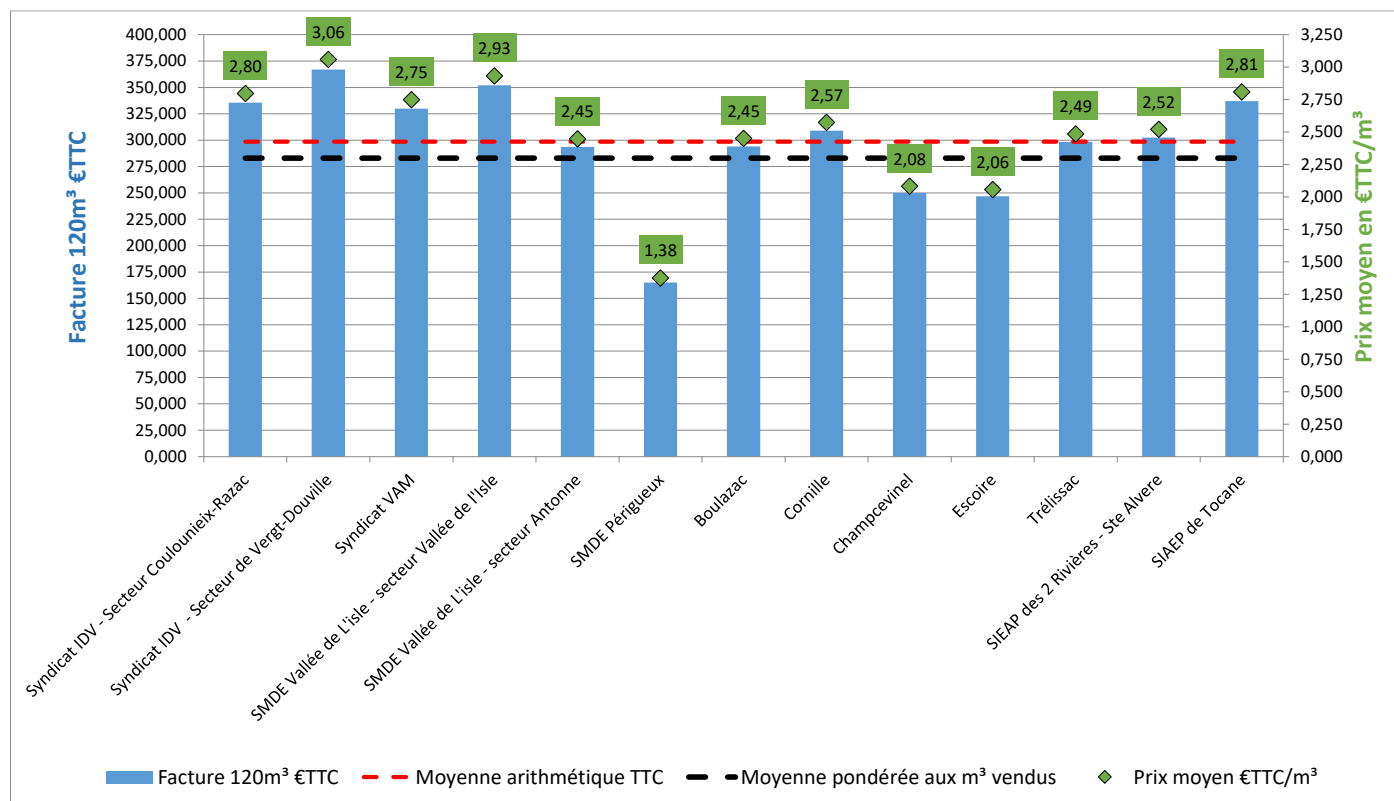


Figure 3: Tarifs eau potable moyens appliqués en fonction des secteurs et maîtrise d'ouvrage (données 2018-2020)

Ce constat mais en évidence **une importante disparité des tarifs appliqués sur le territoire**. A noter qu'il est constaté, en analysant les parts collectivités et les parts délégataires que cette disparité porte également sur les **responsabilités confiées aux opérateurs** en terme d'investissements ou d'exploitation.

2.5.2 Les enjeux de l'harmonisation tarifaire

L'harmonisation tarifaire est initiée par **le principe d'égalité de traitement des usagers**, d'un même service eau potable. Au vu de l'état des lieux, le Grand Périgueux a pour ambition d'harmoniser à l'échelle de la communauté d'agglomération le prix de l'eau potable. Cette ambition vise à promouvoir la solidarité urbain/rural pour une égalité face à l'entretien du patrimoine et des disparités importantes de densités d'abonnés. Cette harmonisation sera réalisée en adéquation avec un même niveau de service à l'échelle de l'agglomération et de ses alentours.

A noter qu'à ce jour, **ni la loi ni le règlement** ne prévoient de période maximale au-delà de laquelle une convergence de prix en matière de tarification de l'eau potable et de l'assainissement devrait être établie. Toutefois, comme préconisé dans l'instruction INTB1718472N du 18 septembre 2017, l'harmonisation tarifaire devra intervenir **«dans un délai raisonnable»**.

La durée de convergence retenue est de 12 ans.

2.6 LES VOLUMES ASSUJETTIS, LE NOMBRE D'ABONNES ET LINEAIRE DE RESEAUX

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20200917-DD2020_085-DE

Le tableau suivant reprend les données caractéristiques des différents services actuels (abonnés, volumes assujettis et linéaires de réseaux) :

			ABONNES AEP					VOLUMES AEP ASSUJETTIS					LINEAIRE DE RESEAU					
Maitre d'ouvrage	Contrat exploitation		Titulaire contrat exploitation	Nb d'abonnés TOTAL	Nb d'abonnés GP		Nb d'abonnés en dehors		Volumes facturés TOTAL	Volumes facturés GP		Volumes facturés en dehors		Linéaire de réseau TOTAL	Linéaire de réseau GP		Linéaire de réseau en dehors	
Syndicat IDV	1	Coulounieix Razac	SAUR	21 266	14 001	66%	7 265	34%	2 233 849	1 427 696	64%	806 153	36%	1 406	800	57%	606	43%
	2	Vergt - Douville	SUEZ	2 297	1 913	83%	384	17%	279 062	251 196	90%	27 866	10%	287	240	84%	47	16%
Syndicat VAM	1	Vallée Auvézère Manoire	AGUR	11 024	8 561	78%	2 463	22%	1 193 292	1 011 295	85%	181 997	15%	1 060	831	78%	229	22%
SMDE	1	Vallée de l'Isle	AGUR	3 199	1 807	63%	1 392	37%	333 364	191 547	66%	141 817	34%	327	225	73%	102	27%
	2	Antonne	AGUR	588	588		-		85 197	85 197		-		45	45		-	
	1	Périgueux	SUEZ	13 956	13 956	100%	-	0%	2 082 937	2 082 937	100%	-	0%	153	153	100%	-	0%
Grand Périgueux	1	Boulazac	VEOLIA	3 302	3 302	100%	-	0%	400 967	400 967	100%	-	0%	110	110	100%	-	0%
	2	Cornille	SUEZ	267	267	100%	-	0%	28 500	28 500	100%	-	0%	29	29	100%	-	0%
	3	Champcevinel	SUEZ	1 311	1 311	100%	-	0%	163 647	163 647	100%	-	0%	55	55	100%	-	0%
	4	Escoire	VEOLIA	207	207	100%	-	0%	21 000	21 000	100%	-	0%	5	5	100%	-	0%
	5	Trélissac	SUEZ	3 232	3 232	100%	-	0%	440 000	440 000	100%	-	0%	105	105	100%	-	0%
SIAEP des 2 Rivières	1	Ste Alvere Falgueret	RDE24	1 821	878	48%	943	52%	258 550	116 245	45%	142 305	55%	283	125	44%	158	126%
	2	Trémolat	SOGEDO	722	-	0%	722	100%	191 775	-	-	191 775	100%	60	-	0%	60	100%
	3	St Léon sur V	VEOLIA	2 258	-	0%	2 258	100%	263 989	-	-	263 989	100%	327	-	0%	327	100%
	4	Manaurie	SOGEDO	1 300	-	0%	1 300	100%	191 775	-	-	191 775	100%	184	-	0%	184	100%
SIAEP de Tocane	1	SIAEP de Tocane	SOGEDO	2986	163	5%	2 823	95%	263 000	14 344	5%	248 656	95%	269	2	1%	268	99%
TOTAL				69 736	50 186	72%	19 550	28%	8 430 904	6 234 570	74%	2 196 334	26%	4 705	2 725	58%	1 981	42%

Le nombre d'abonnés concerné par le territoire d'étude (GP et communes liées) s'élève à près de 70 000. Ils consomment plus de 6 Mm³ d'eau par an. Le Grand Périgueux représente 72 % de ces abonnés consommant 74 % de volumes assujettis. La proportion de réseau est bien moins importante puisque sur les 4 705 km de réseau, seulement 58 % sont sur le territoire du Grand Périgueux.

Les pertes d'eau des réseaux français représentent environ **1/4 des volumes produits**. Il s'agit des pertes physiques (les fuites sur conduites, branchements ou autres accessoires du réseau) et des pertes commerciales (erreurs de comptage, consommations non comptées, vols d'eau...). Ces pertes, en particulier les fuites, ont un impact négatif sur le milieu naturel, mais induisent aussi **des coûts inutiles pour les collectivités et les usagers** : énergie et réactifs pour la production d'eau, réparations des fuites, dégradations de voiries, inondations de bâtiments, interruptions du service...

De ce fait, le Grenelle de l'Environnement a fixé des objectifs à atteindre en termes de rendements, qui imposent une meilleure gestion patrimoniale des réseaux. A côté des tâches d'exploitation, d'entretien et de maintenance, comme la sectorisation, la recherche des fuites ou la régulation de pression, la mise en place **d'une véritable politique de renouvellement est une des réponses à cet objectif d'amélioration**.

Le renouvellement des infrastructures va donc **devenir un enjeu majeur que les services publics auront à relever lors des prochaines années**, même si l'urgence est à relativiser en fonction du contexte local et de l'historique de pose des réseaux.

Les infrastructures subissent **une dépréciation irréversible**, leur remplacement s'avère incontournable à terme et le financement reste l'enjeu majeur à encadrer. La part des réseaux représente entre **80 et 85 % de la valeur à neuf des immobilisations**. En France, le patrimoine réseau eau potable est évalué à 159 milliards d'euros en valeur à neuf. Elle renvoie à **un effort de financement significatif** en termes de renouvellement et à la nécessité d'une réflexion sur la mise en place d'une **stratégie de financement** adéquate afin d'en maîtriser l'impact sur le prix du service et d'en faire **financer équitablement la charge par l'ensemble des générations d'usagers**, qui mobilisent les infrastructures pour bénéficier du service. Les disparités des montants par territoire et par type de service invitent à engager **une réflexion en termes de solidarité urbain-rural**.

L'étude de transfert de compétence a mis en évidence **des performances à améliorer et des taux de renouvellement faibles** sur le territoire du Grand Périgueux, avec une moyenne de 0.7% sur les 5 dernières années soit une périodicité de renouvellement de **140 ans**. Les premiers réseaux ont été posés dans les années 1950 et ont donc dépassé leur **durée de vie théorique** (60-70 ans). Afin de pallier au retard mais également pour engager **une politique de gestion patrimoniale durable**, la planification du renouvellement rapide et progressif des réseaux et des infrastructures restera **un enjeu majeur pour le Grand Périgueux**.

2.7.1 Simulation du coût du renouvellement des réseaux eau globalisé

L'analyse présentée dans le tableau suivant permet d'estimer le coût que représente le renouvellement des réseaux lorsqu'il est réparti **sur l'ensemble des générations d'usagers**. Il montre l'intérêt de mettre en commun les moyens des différents systèmes dans le cadre du renouvellement des réseaux pour une solidarité urbain / rural.

Le contenu des différentes colonnes est détaillé :

- La colonne 2 est un **chiffage estimatif, renouvellement à neuf, du patrimoine réseaux** des différentes structures gestionnaires de l'eau potable.
- La colonne 3 ramène le chiffage estimatif au renouvellement qu'il serait nécessaire **d'entreprendre chaque année** pour respecter un taux de renouvellement de 1.67% soit 60 ans de périodicité.
- La colonne 4 permet de déterminer le montant par m³ facturé **destiné au financement du renouvellement des réseaux**
- La colonne 5, rappelle **le montant actuel par m³ qui est prélevé pour engager les investissements** sur les infrastructures d'alimentation en eau potable.

A noter qu'il s'agit d'une simulation avec des ordres de grandeurs sur la valeur du patrimoine qui tiennent compte des prix moyens actuels du marché. De plus, il n'a pas été envisagé d'éventuels financements extérieurs (Agence de l'Eau...).

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4	COLONNE 5
	Chiffage estimatif du patrimoine réseaux	Rnvlt réseau annuel (60 ans - 1,67%)	Coût du renouvellement à neuf par m ³ €HT/m ³	Redevance moyenne actuelle au m ³ (part investissement)
Syndicat IDV - Secteur Coulounieix-Razac	168 720 000 €	2 812 000 €	1,35	1,06
Syndicat IDV - Secteur de Vergt-Douville	34 440 000 €	574 000 €		1,19
Syndicat VAM	127 200 000 €	2 120 000 €	1,78	1,29
SMDE Vallée de L'isle - secteur Vallée de l'Isle	39 240 000 €	654 000 €	1,78	1,42
SMDE Vallée de L'isle - secteur Antonne	5 400 000 €	90 000 €		0,96
SMDE Périgueux	33 660 000 €	561 000 €	0,27	0,15
Boulazac	24 200 000 €	403 333 €	0,83	0,60
Cornille	3 480 000 €	58 000 €		0,21
Champcevinel	6 600 000 €	110 000 €		0,17
Escoire	600 000 €	10 000 €		1,59
Trélissac	17 850 000 €	297 500 €		0,94
SIEAP des 2 Rivières - Ste Alvere	33 960 000 €	566 000 €	2,19	1,20
SIAEP de Tocane	32 280 000 €	538 000 €	2,05	1,31
TOTAL	527 630 000 €	8 793 833 €	1,13	

Le patrimoine réseaux des différents systèmes étudiés est évalué à **527 millions d'euros, valeur à neuf**.

En considérant un taux de renouvellement de 1.67 % soit une **périodicité de renouvellement de 60 ans**, l'investissement annuel sur l'ensemble des systèmes devrait **avoisiner les 9 millions d'euros/an**.

Le coût par m³ vendus est alors calculé, **par système différencié ou globalisé**. Ce coût varie de 0.27€HT/m³ à Périgueux à 2.19 €HT/m³ pour le syndicat des deux rivières.

En globalisant les différents systèmes, le coût lié aux renouvellements des réseaux serait de 1.13 €HT/m³ (pour un taux ambitieux de 1.67%/an).

En comparant les deux dernières colonnes, on peut s'apercevoir **que certains permettent pas de satisfaire un taux de renouvellement des réseaux (1.67%)**. D'ailleurs, les taux de renouvellements annuels des structures actuelles **sont disparates et relativement faibles** avec une moyenne de 0.7%/an (140 ans).

A noter que cette analyse tient compte uniquement du renouvellement des infrastructures réseaux. A cela, il sera nécessaire d'y ajouter notamment la part relative aux ouvrages (station, réservoirs, ressources ...).

Cette simulation **met en lumière les difficultés que vont rencontrer certaines collectivités** caractérisées par un habitat dispersé et des réseaux très étendus si la gouvernance est inchangée. **La mise en place d'une politique de renouvellement et la coopération intercommunale sont les éléments clés qui peuvent réduire cet impact.**

Le projet exposé vise à relever **l'enjeu majeur qui est la gestion patrimonial des systèmes d'alimentation en eau potable** en adéquation avec **les enjeux environnementaux**. La création d'un unique service permettra la mutualisation des moyens **pour augmenter et optimiser les investissements**.

2.8 L'ORGANISATION ACTUELLE DU GRAND PERIGUEUX POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

ORGANISATION POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01/01/2020

GOUVERNANCE	Représentant Légal	Le Président du Grand Périgueux		
	Représentation	Conseil d'exploitation des Régies eau et assainissement 1 Président et 7 membres		
GESTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE	Direction	Direction du Patrimoine et des Services Techniques		
		Directeur des Régies eau et assainissement		
	Statut (autonomie financière seulement)	REGIE EAU POTABLE	REGIE ASSAINISSEMENT	
	Compétence	Eau potable	Assainissement collectif et non collectif	Eaux pluviales urbaines
	Budget	SPIC Budget Eau Potable (M49)	SPIC Budget Assainissement (M49)	SA Budget Général du Grand Périgueux
	Exploitation	Service eau potable : DSP pour l'ensemble des systèmes	Service ANC : Régie (5 agents) et DSP Service Assainissement collectif : Régie (7 agents) pour les systèmes péri-urbains et DSP pour les systèmes urbains	Mutualisation des agents de l'assainissement collectif
	Investissements et suivi des prestataires	1 agent responsable de la compétence + mutualisation possible avec les chargés d'opération	4 agents chargés d'opérations	
	Services supports du GP	Direction Générale Service Finances Service Ressources Humaines Service Marchés Publics	Service Affaires Juridiques Service Informatique Service Cartographie	

Le Grand Périgueux **s'est organisé afin d'être opérationnel** à compter du 01/01/2020 pour l'exercice des compétences eau et assainissement, qui lui ont été transférées. En recrutant 7 agents supplémentaires, le Grand Périgueux **montre sa volonté de construire un service avec les moyens de fonctionner.**

La stratégie de gouvernance de l'eau potable retenue est la suivante :

- Fusion des principaux syndicats d'alimentation en eau potable pour l'exercice de la compétence **production distribution**. Création d'une **structure supra communautaire**,
- Transfert de la compétence **protection des ressources** au SMDE pour l'ensemble du territoire.

3.1 LA GOUVERNANCE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE PRODUCTION-DISTRIBUTION

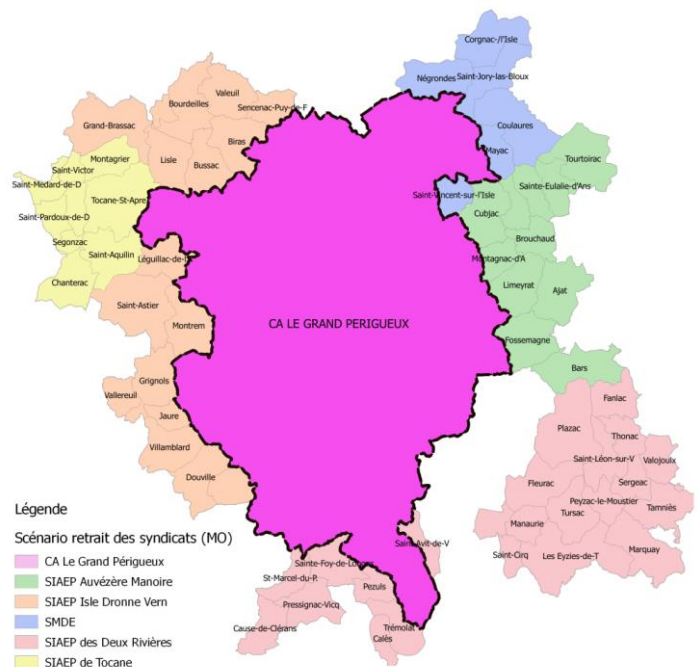
3.1.1 Scénario non retenu _ Retrait de tous les syndicats

Le Grand Périgueux **se retire de tous les syndicats** et prend la compétence sur la totalité de son territoire.

Ce scénario présente l'avantage de mettre en place **une gestion intégrale par le Grand Périgueux** de la compétence Eau Potable.

Il permet ainsi de faire jouer la solidarité territoriale à **l'échelle communautaire** ainsi que la solidarité urbain/rural.

L'harmonisation (des pratiques, des contrats et tarifaire) est ainsi facilitée sur le territoire GP.



Ce scénario **initialement envisagé pose problème** car il ne permet pas d'engager facilement une solidarité territoriale avec **les communes extra Grand Périgueux liées hydrauliquement**.

Ainsi ce scénario n'est pas retenu.

3.1.2 Scénario retenu _ Fusion des syndicats sur un périmètre pertinent

Ce scénario implique :

1. **La fusion des syndicats IDV et VAM** pour créer un syndicat supra (dont les limites sont plus grandes que celles du Grand Périgueux)
2. **Le retrait du SMDE et adhésion au nouveau syndicat** pour les communes de Périgueux et de Vallée de L'Isle
3. **Adhésion du GP** au nouveau syndicat pour les 5 communes en gestion directe (Trélissac, Cornille, Champcevinel, Boulazac, Escoire)

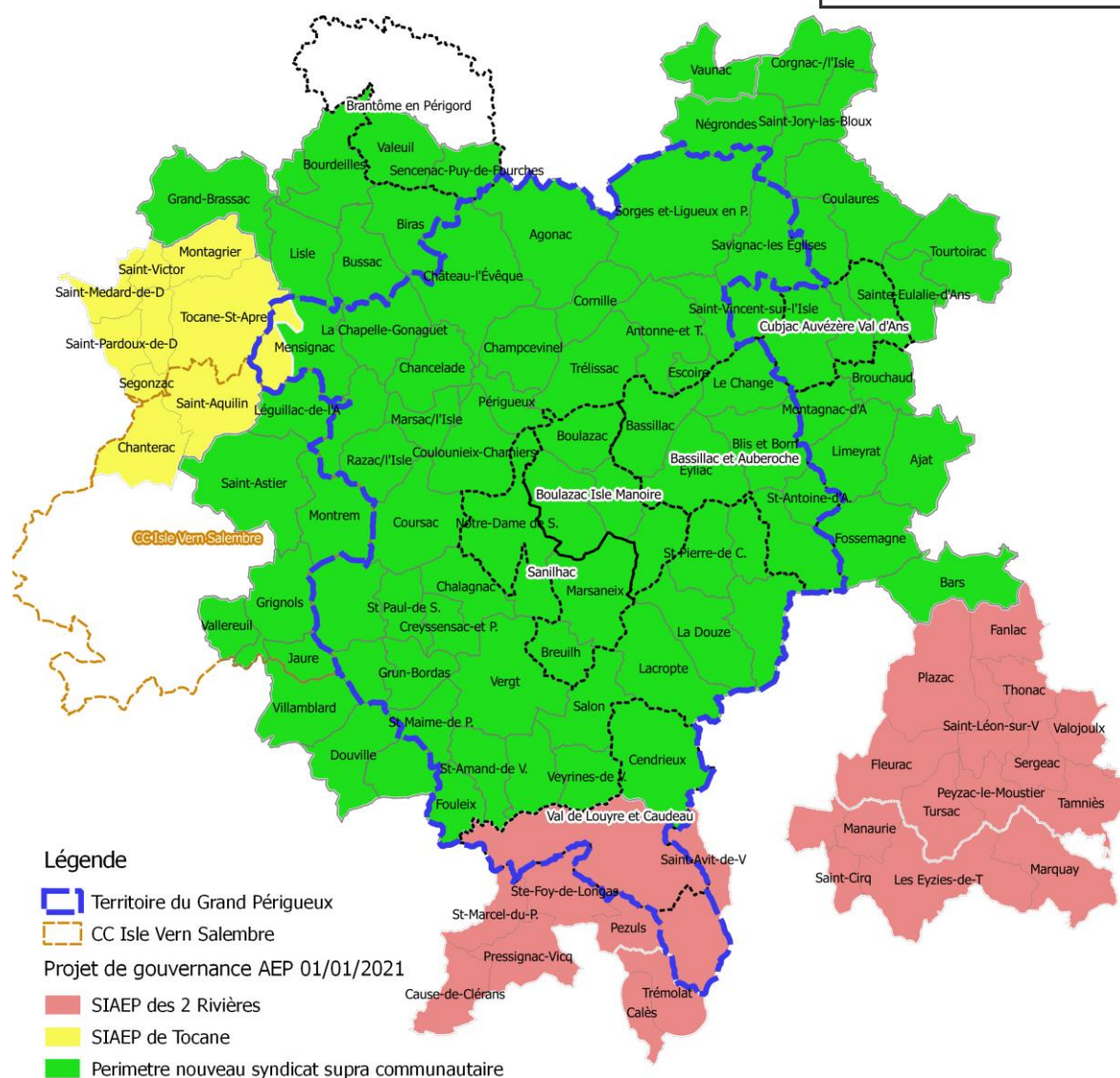
Selon ce schéma de gouvernance, il restera en dehors du nouveau syndicat, les communes du GP suivantes :

- Une partie de la commune de Mensignac avec le SIAEP de Tocane (environ 163 abonnés GP)
- La commune de Paunat et une partie de la commune de Val de Louyre et Caudeau (territoire ex Ste Alvère et St Laurent les Bâtons) avec le SIAEP des deux Rivières (environ 878 abonnés GP)

Pour ces trois territoires, il sera mis en place des conventions entre syndicats afin que **la convergence tarifaire puisse être adaptée** à la convergence du syndicat supra. En effet, il sera établi des compensations financières afin que les abonnés sur le territoire du Grand Périgueux subissent la même convergence tarifaire que le reste du territoire.

A ce stade, il n'a pas été retenu d'intégrer ces deux de territoire au nouveau syndicat car ils font partie de structures situées majoritairement en dehors de l'agglomération. Concernant le SIAEP de Tocane, son intégration pourra être envisagée ultérieurement à la décision du comité syndical et des communes concernées.

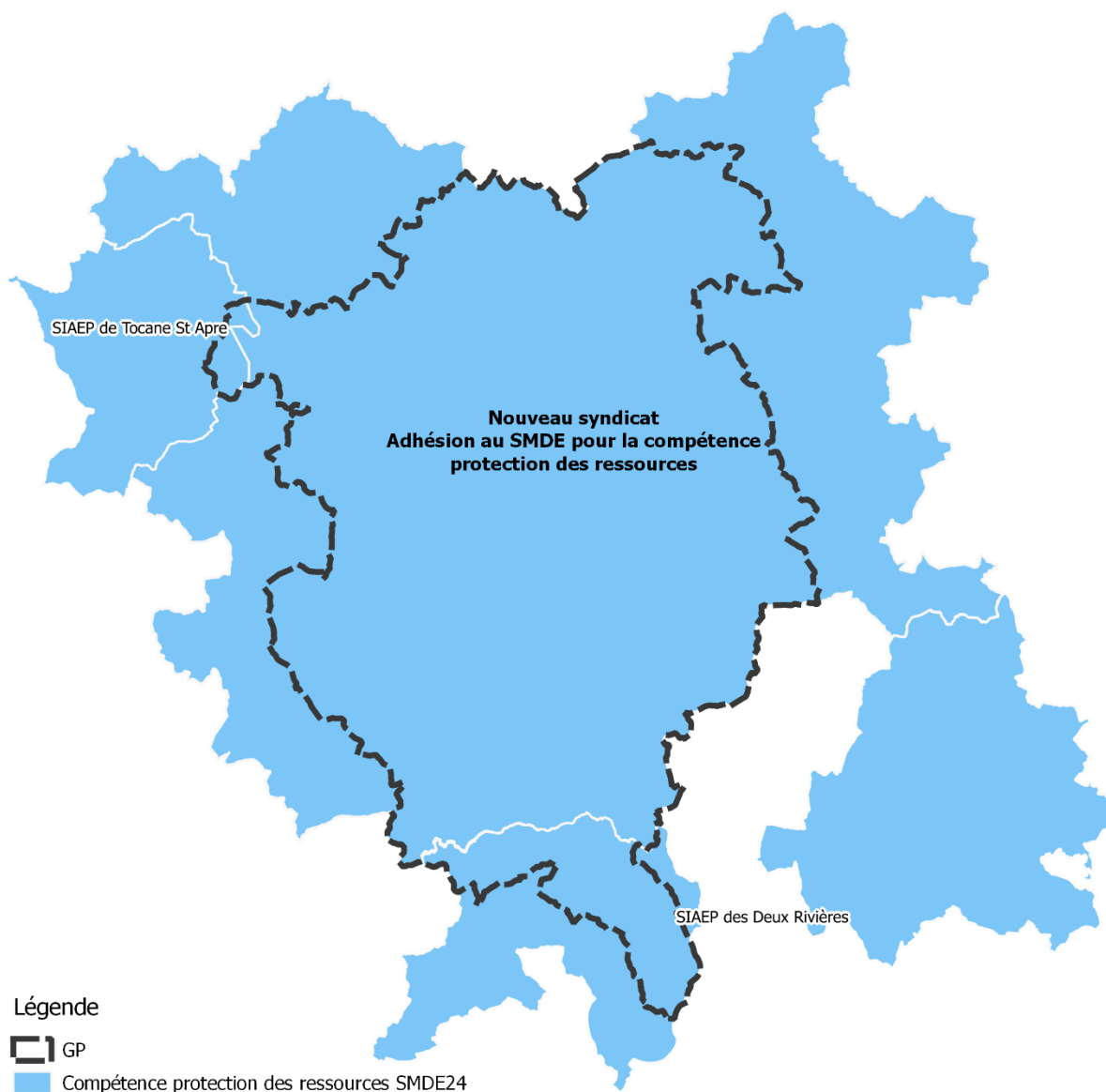
Pour le syndicat des Deux Rivières, la plupart de son territoire est en effet en dehors de l'agglomération mais avec la particularité d'être territorialement disjoint. L'intégration d'une seule partie du syndicat (au sud du Grand Périgueux) aurait pu être envisagée mais le principe de solidarité territoriale auquel s'attache le projet n'aurait pas été respecté pour le SIAEP des Deux Rivières.



Le scénario retenu permet de mettre **en place une gestion intégrale par le nouveau syndicat de la compétence Eau Potable**. Il permet ainsi de faire jouer la solidarité territoriale à l'échelle des syndicats concernés ainsi que la solidarité urbain/rural. Il évite **le découpage des syndicats existants et assure ainsi la cohérence hydraulique en ne laissant aucune commune orpheline**. L'harmonisation (des pratiques, des contrats et tarifaire) est ainsi facilitée et les moyens (techniques, financiers, etc.) sont mutualisés à une plus grande échelle.

Le Syndicat Mixte Départemental des Eaux de la Dordogne est un acteur incontournable de la compétence protection des ressources en eau dans le département de la Dordogne. A ce titre, il est notamment chargé de l'établissement et du suivi des périmètres de protection des ressources existantes et à venir et des actions pour la protection de la ressource (clôtures, achats de parcelle, travaux de mise en conformité, suivi de qualité, études hydrogéologiques...).

Le Grand Périgueux souhaite dans son **schéma de gouvernance uniformiser le transfert de la compétence protection des ressources au SMDE** sur l'ensemble du territoire.



Les recettes du SMDE issues des redevances **protection des ressources** s'élèvent actuellement, sur l'ensemble du territoire d'étude (SIAEP de Tocane et Des Deux Rivières compris), à environ 177k€/an. En uniformisant le transfert de compétence protection des ressources, le SMDE pourra compter sur un montant proche de 240k€/an pour l'exercice de cette compétence.

De plus, les collectivités avaient conventionné avec le SMDE pour les prestations de secrétariat et de missions de gestion de service public (contrôle du délégataire). Le montant cumulé de ces conventions s'élève à environ 140k€/an (dont environ 40 k€ pour les SIAEP de Tocane et des Deux Rivières).

Le nouveau syndicat pourra alors poursuivre son conventionnement avec le SMDE en redéfinissant les échanges contractuels.

3.3.1 Personnel et mises à disposition

Le personnel qui interviendra pour l'exercice de la compétence eau potable pourront être des agents du Grand Périgueux (Régies eau et assainissement) mis à disposition du syndicat.

Pour le cas du syndicat Vallée Auvézère Manoire, la structure dispose d'un agent à temps plein. Le Grand Périgueux s'engage à proposer un transfert de personnel puis une mise à disposition au nouveau syndicat d'eau potable.

A noter que les contrats (délégation, travaux, maîtrise d'œuvre) et conventions (SMDE) seront poursuivis.

3.3.2 Organisation et commissions sectorielles

Pour assurer une gouvernance de proximité, essentielle dans le cadre d'un service de proximité tel que l'eau potable, il pourra être mis en œuvre des commissions sectorielles, organisées géographiquement selon un principe de cohérence hydrographique, afin d'associer les élus à l'exercice de la compétence.

Il pourra être envisagé une gouvernance comme suit :

Bureau	1 Président				
	15 Vices Présidents				
Comité syndical	Composé de représentants du Grand Périgueux (pour les 42 communes du GP), de représentants de la CC Isle Vern Salembre (pour 6 communes) et des représentants des communes adhérentes (soit pour 26 communes)				
Commission sectorielle	Commission 1 3VP (DSP, Travaux, Ressource)	Commission 2 3VP (DSP, Travaux, Ressource)	Commission 3 3VP (DSP, Travaux, Ressource)	Commission 4 3VP (DSP, Travaux, Ressource)	Commission 5 3VP (DSP, Travaux, Ressource)

Statut du syndicat	Syndicat Mixte fermée à la carte : Autonomie financière et personnalité morale
Compétence obligatoire	Alimentation en Eau Potable (production / distribution)
Compétence optionnelle	Protection des ressources (le temps du transfert au SMDE)
Budget	1 budget AEP unique
Exploitation	Délégation de service public (poursuite des contrats) et rationalisation progressive
Investissements et suivi des prestataires	Agent du Grand Périgueux (Régies eau et assainissement) + conventions avec le SMDE24
Administratif / marchés finances	Services supports du Grand Périgueux + conventions avec le SMDE24

La création du syndicat acterait le regroupement de 74 communes dont 42 communes du Grand Périgueux.

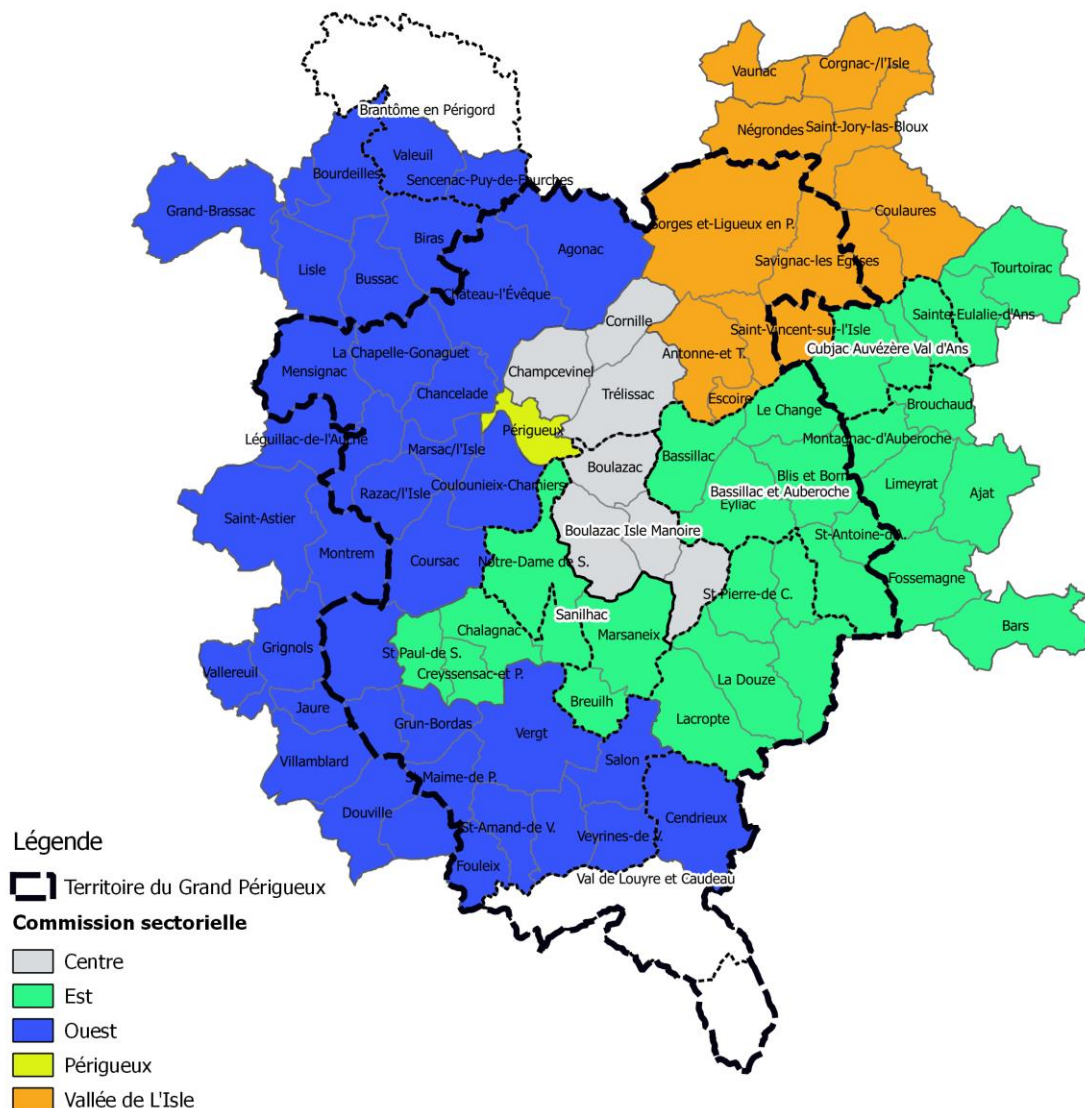
La représentation pourra être définie en fonction des membres, avec des représentants par commune et des représentants du Grand Périgueux.

Pour les syndicats mixtes fermés, les conditions énoncées dans les articles L5212-6 et L5212-7 du CGCT s'appliquent. Le principe est donc la représentation de chaque membre dans le comité par deux délégués titulaires, sauf dispositions contraires prévues dans les statuts. Ces derniers peuvent donc prévoir d'autres règles de représentation (population, nombre de communes dans les groupements membres, etc.).

La représentation par défaut impliquerait donc 146 délégués titulaires dont 84 délégués pour le Grand Périgueux. Au-delà de la représentativité, la question de l'organisation administrative se pose. **Un conseil syndical de près de 150 personnes est très compliqué à mettre en œuvre et ne facilite pas la prise de décision.**

Afin de pallier cette difficulté, il sera fait le choix de mettre en place une représentation proportionnelle à la démographie en fixant un seuil maximal au-delà duquel le nombre de représentant restera constant.

La carte suivante présente les périmètres des commissions territoriales envisageables :



Cette cartographie est un exemple de répartition des commissions sectorielles, le nouveau syndicat une fois créé, pourra définir son organisation.

3.4 LES POINTS FORTS DU PROJET ET LES OUTILS POUR FAVORISER LA

3.4.1 Simplifier la Gouvernance pour plus d'efficacité et de légitimité

La multitude des maitrises d'ouvrage est un blocage à l'uniformisation des pratiques et à la gouvernance d'un projet de gestion commun.

Les **élus du Grand Périgueux** souhaitent être **au cœur des décisions**, ce qui pose la question de l'adhésion du Grand Périgueux à différents syndicats et plus généralement de la légitimité et de l'opportunité des transferts de compétences.

Le projet proposé par le Grand Périgueux prône **la simplification de la gouvernance** de l'eau potable **pour l'intérêt premier des usagers** mais aussi **des acteurs du petit et grand cycle de l'eau**. Il vise une **optimisation des investissements**.

Pour compléter, Le Grand Périgueux maître d'ouvrage de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'apprête à signer **une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau**. Cette convention serait tripartite, intégrant le SMBI à qui le Grand Périgueux a confié ses compétences liées au grand cycle de l'eau (GEMAPI). Cette convention partenariale (contrat territorial), vise à déterminer **un plan d'actions respectant des objectifs communs**, en termes de réalisation et de financement. Ce plan est établi sur la durée du 11ème programme de l'Agence de l'eau et permet aux signataires d'avancer côte à côte. **La prise de compétence eau potable ne ferait que consolider la démarche** en intégrant les **objectifs d'investissements** communs liés à cette compétence.

Enfin, ce projet reste **compatible avec le fonctionnement du SMDE24** dont les compétences seraient recentrées sur la protection des ressources. Les **champs d'actions** du nouveau syndicat et du SMDE seraient alors distincts pour plus d'efficacité.

3.4.2 Augmenter les capacités de financement pour une gestion patrimoniale durable

La démonstration du renouvellement selon **une approche élargie et lissée** sur la durée de vie des infrastructures montre bien l'intérêt de la **coopération intercommunale**. La gestion stratégique et financière à l'échelle d'une communauté d'agglomération est un compromis qui permet d'allier un service et une organisation technique de taille « raisonnable » avec une capacité de financement adaptée aux enjeux.

La problématique du financement du renouvellement des infrastructures est un sujet avéré. La gestion patrimoniale est une approche de long terme, qu'il est nécessaire de **construire sur des bases techniques, budgétaire et financières solides**. Le Grand Périgueux possède l'ensemble des moyens pour mettre en place et gouverner cette stratégie.

Cette approche ne pourra se faire sans s'appuyer sur la solidarité territoriale et urbain / rural. La nouvelle organisation proposée permettra ainsi d'améliorer la gestion patrimoniale sur tout le territoire tout en maintenant un niveau de prix moyen abordable pour les usagers.

3.4.3 Harmonisation du prix de l'eau, du niveau de service et rationalisation de l'exploitation des systèmes

La gouvernance de la compétence par le Grand Périgueux permettra **l'harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire**.

Il sera aussi possible de rationaliser **le mode de gestion** même si celui-ci est déjà de manière prédominante externalisé. Il sera surtout possible de rationaliser les contrats afin d'avoir moins de contrats (12 actuellement avec des pratiques, des niveaux de services et des tarifs très disparates) avec des périmètres contractuels cohérents avec les périmètres hydrauliques.

Les ajustements (de pratiques, de niveaux de services et contractuels) sont tarification harmonisée sur le territoire et **améliorer l'égalité de traitement de**

Le Grand Périgueux souhaite dans son projet engager cette harmonisation sur un délai de 12 ans.

La rationalisation du nombre de contrat d'exploitation a également pour objectif de faire **diminuer les coûts d'exploitation**. Elle permettra d'augmenter **l'attractivité des entreprises** face à des contrats de taille critique et favorisera **les conditions de mise en concurrence** encadrées par le code de la commande publique.

De plus, cette **rationalisation bénéficiera aux ventes et achats** d'eau s'opérant entre les différents contrats (parfois détenus par un même opérateur).

Pour exemple, les systèmes de Périgueux, Trélissac, Champcevinel et Cornille sont très liés entre eux avec des achats, des ventes et même parfois des rachats d'eau sur des secteurs plus excentrés. Pour chacun des systèmes, il existe aujourd'hui un contrat différent, détenu par un même opérateur, qui achète, revend et par endroit rachète de l'eau à travers ses différents contrats.

Pour **l'intérêt du service public** la simplification de ces situations apparaît nécessaire et implique **une unique gouvernance**.

Il convient aussi de respecter la **cohérence hydrographique** et ainsi respecter la **cohérence technique** des systèmes existants. Les futurs périmètres envisagés pour les futurs contrats d'exploitation seront ainsi **modélisés sur les limites hydrauliques existantes** (ressource, production, traitement, stockage, distribution).

3.4.4 Cohérence technique liée à l'aménagement du territoire/ politique d'aménagement du territoire

La gestion directe de la compétence par le Grand Périgueux s'inscrit aussi complètement dans le cadre de **l'aménagement de l'espace communautaire et de l'urbanisme**, compétences déjà portées par l'Agglomération. Les capacités existantes et futures des systèmes d'eau potable et la possibilité d'alimenter et de desservir de nouvelles zones sont essentielles pour déterminer les zones à urbaniser et favoriser le développement économique.

Cette approche permet aussi une cohérence et une symétrie entre les compétences Eau potable, Assainissement, Eaux pluviales Urbaines, GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations). Cela permet de :

- **de rationaliser la gestion entre les compétences (personnel, matériel, engins et véhicules, etc.) ;**
- **d'optimiser les coûts grâce aux mutualisations (achats, contrats, etc.) ;**
- **de proposer un interlocuteur unique aux usagers ;**
- **de permettre la passation à terme de DSP multiservices sur un même périmètre ¹ ;**

La prévention des pollutions et le partage des usages des ressources sont gérés à l'échelle du bassin versant alors que les services d'eau potable sont gérés à l'échelle du bassin de vie ce qui entraîne souvent un manque de cohérence et d'articulation entre les différentes politiques menées. Pour un meilleur résultat, le Grand Périgueux propose de gérer le petit cycle de l'eau (Eau Potable et Assainissement) et le grand cycle (GeMAPI déjà compétent avec le SMBI) pour réduire les intervenants et **éviter une dilution des responsabilités et des prises de décision**. Le Grand Périgueux sera ainsi **l'unique responsable pour la gestion de tout le cycle de l'eau** sur son territoire.

3.4.5 Mutualisation des services supports de la Communauté d'Agglomération

La communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, en adéquation avec les différentes réformes territoriales, **s'est développée, a progressé** et s'est vu confier de nombreuses nouvelles compétences ces dernières années.

¹arrêt du Conseil d'État (CE) du 21 septembre 2016

L'administration du Grand Périgueux est structurée autour d'une Direction Générale Adjointes, de huit Directions et de dix-huit Services. Elle rassemble 530 agents (plein).

Cette organisation est **articulée de manière à permettre une mutualisation des services supports** comme le service des finances, le service des affaires juridiques avec notamment les marchés publics, le service des ressources humaines, le service informatique... Tous ces supports sont suffisamment dimensionnés pour l'exercice de l'ensemble de la compétence eau potable, si le projet était mené.

3.4.6 Elaboration d'un PGSSE et études de vulnérabilité des ressources et infrastructures

Un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau) consiste en **une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire** de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

Le PGSSE induit la réalisation d'une **étude de dangers** et la définition d'un **plan d'actions** concernant l'ensemble du système de production et de distribution d'eau. Il est mené dans une **démarche d'amélioration continue**. Cette démarche de gestion « en amont », qui relève de la responsabilité de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE), doit concourir à **améliorer et pérenniser la sécurité sanitaire** des eaux délivrées à la population.

Encouragé par le Plan Régional de Santé Environnement (PRSE) Nouvelle-Aquitaine et piloté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) la réalisation d'un PGSSE à l'échelle du territoire de l'Agglomération et ses alentours sera un outil cohérent et indispensable visant à promouvoir la sécurité sanitaire de l'ensemble du territoire. Le plan d'actions aura une visée globale et sera garant **d'une solidarité territoriale vis-à-vis de la sécurité sanitaire**.

Dans son projet de gouvernance et d'organisation, le Grand Périgueux et ses partenaires s'engagent dans l'élaboration d'un PGSSE dès la première année de prise de compétence.

3.4.7 Elaboration d'un schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire

Un schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable vise à établir un plan d'actions global permettant de **garantir un approvisionnement** en eau potable **de qualité et en quantité suffisante** de l'ensemble du périmètre. **La gestion durable de la ressource** reste l'enjeu majeur de cette démarche.

Un schéma de sécurisation doit être réalisé à une échelle adaptée à la gestion de la compétence eau potable. Il a pour objectifs principaux :

- Protéger la ressource eau
- Optimiser la gestion des unités de production
- Renforcer les solidarités et les échanges
- Diversifier la ressource exploitée
- Appréhender le moyen et long terme (bilans besoins / ressources)
- Pallier à la problématique des pollutions diffuses (notamment métabolites de pesticides)
- Fixer des objectifs de performance des réseaux pour mettre en place des actions visant à diminuer les pertes
- Promouvoir et initier des démarches de concertation entre les différents usages de la ressource en eau

Cette étude sera menée en **collaboration avec le Conseil Départemental de la Dordogne** et en adéquation avec le **Schéma Départemental de la ressource en eau** (2019), dont certains éléments importants sont repris ci-dessous :

Historiquement, les nappes exploitées pour alimenter les services d'eau potable étaient les nappes superficielles avec une multitude de points de prélèvement. Avec les évolutions des services d'eau dans les années 70, les plus petites

ressources dégradées à la fois quantitativement et qualitativement ont été abandonnées. Face à SLO (forages croissantes les services d'eau ont progressivement sécurisé leurs systèmes en créant des forages plus profondes, plus abondantes et moins sensibles qualitativement.

Un rapport d'étude réalisé en 1989 par le bureau d'études Angeli et le BRGM « Potentialités et protection des nappes d'eau souterraines du Département de la Dordogne » mettait en évidence la nécessité de gérer l'aspect quantitatif au regard de la multiplication des forages tout usage confondu. Certains secteurs étaient identifiés comme surexploités. Entre 1968 et 1987, le volume prélevé a été multiplié par 14. A l'époque, des préconisations de gestion avaient déjà été donné. Aujourd'hui visiblement elles n'ont pas été considérées

*Le schéma Départemental de la Ressource en Eau, conclu notamment sur la **nécessité de mettre en place une gestion concertée de ces ressources souterraines**, en ne systématisant pas l'abandon des ressources superficielles même si elles peuvent avoir des limites ponctuelles. L'étude de toutes les possibilités de sécurisation de la ressource est à engager avant la substitution définitive par un forage. L'exploitation et la multiplication de ces forages profonds provoque des inquiétudes sur le long terme lié à la mauvaise connaissance hydrogéologique des nappes carbonatées et une gestion insuffisamment prospective et concertée.*

(Source : Schéma Départemental de la Ressource en Eau_ Nathalie Jacquemain _ CD24_2019)

De même, **ce projet sera réalisé aux côtés du SMDE**, acteur incontournable en Dordogne de la compétence protection des ressources.

Dans son projet de gouvernance et d'organisation le Grand Périgueux et ses partenaires s'engagent dans l'élaboration d'un schéma de sécurisation dès la première année de prise de compétence.

3.5 LA CREATION D'UN SYNDICAT _ MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20200917-DD2020_085-DE

La fusion se déroule sur l'initiative du Grand Périgueux, d'une commune membre des syndicats, des syndicats ou sur initiative du Préfet avec avis de la CDCI.

L'article L.5212-27 du CGCT autorise à opérer des fusions entre tous type de syndicats et définit le cadre juridique de droit commun dans lequel les fusions peuvent être organisées.

La fusion des syndicats est possible en suivant le processus suivant :

- Initiative du projet de fusion : délibération d'un ou de plusieurs conseils des membres concernés par la fusion
- Elaboration d'un projet de périmètre de fusion
- Le préfet dispose d'un délai de deux mois pour prendre un arrêté de projet de périmètre lorsque l'initiative émane des assemblées délibérantes des membres ou des organes délibérants des syndicats.
- La notification du projet de périmètre de fusion et des statuts
 - Notification est opérée pour accord :
 - aux maires des communes membres à titre individuel d'un syndicat intercommunal ou d'un syndicat mixte fermé dont la fusion avec un autre syndicat est proposée
 - aux présidents des organes délibérants des EPCI membres d'un syndicat mixte fermé dont la fusion avec un autre syndicat est proposée
 - Pour avis aux organes délibérants des syndicats dont la fusion est proposée
 - A la CDCI
- La décision de fusion est concrétisée par un arrêté de fusion. Elle est conditionnée à un accord à la majorité qualifiée des organes délibérants des membres des syndicats sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat.
- L'arrêté de fusion : La fusion peut être décidée par arrêté du représentant de l'Etat

Volet administratif et juridique	
Prise de l'initiative du projet de fusion accompagnée de <u>projets de statuts</u>	Délibération du Grand Périgueux et/ou des syndicats
Envoi des délibérations au préfet	
Prise de l'arrêté de projet de fusion par le préfet du département concerné	Délai de 2 mois maximum pour prendre un arrêté de projet de fusion
Notification de l'arrêté de projet et des statuts (qui doivent lister les compétences exercées par la future structure)	Notification faite par le préfet
Accord donné par les organes délibérants concernés	Délibérations ou pas de délibérations sous 3 mois
Avis donné par les CDCI ou la CDCI en formation interdépartementale	Délai de 2 mois maximum pour se réunir. De préférence réunion avant les délibérations des accords car les modifications s'imposent à l'arrêté de projet
Prise d'un arrêté de fusion	Applicabilité au 1er janvier 2021
Transfert de l'ensemble des contrats (y compris contrats d'abonnements, cautionnement, garanties d'emprunts, etc.) des trois syndicats auprès de la nouvelle structure	Envoi des courriers d'avenants avec les titulaires des contrats pour applicabilité au 1er janvier 2021

Nombre et répartition des membres de l'organe délibérant du nouveau Syndicat	Au plus tard le 22 janvier 2021
Transfert des biens meubles et immeubles appartenant à chaque syndicat à la future structure	Préparation des PV de mises à disposition
Volet personnel	
Favoriser le dialogue social en informant futurs comités sociaux territoriales (remplaçant les CT) et les centres de gestions concernées	Pas d'obligation - Simplifie le transfert. Après la prise d'arrêté de fusion
Anticiper les éventuels besoins de mise en place d'instances de concertation dans la future structure (CST et CAP)	Si + de 50 agents dans la future structure
Mettre en œuvre la procédure de fin de fonction pour les emplois fonctionnels	Uniquement pour les emplois fonctionnels en vue du 1er janvier 2021
Transfert de l'ensemble des droits et obligations individuels des agents, leur carrière et leur rémunération	Envoi des courriers d'avenants de modification du contrat de travail pour les agents contractuels avec applicabilité au 1er janvier 2021
Se doter de son propre comité social territorial (CST) - NB : remplace le CT et le CHSCT	Si + de 50 agents dans la future structure
Volet financier	
Rencontrer les DDFIP concernées pour préparer la période transitoire	Pas d'obligation - Simplifie le transfert. Après la prise d'arrêté de fusion
Transfert de l'ensemble de la comptabilité des syndicats dissous vers la nouvelle structure	Opérations réalisées par les comptables publics
Vote des comptes administratifs des anciennes structures	Par la future structure au moment de la réception des CA définitifs
Production du compte de gestion définitif des opérations de dissolution et du compte de dissolution	Pas de besoin dans la situation projetée car fusion au 1er janvier 2021
Mise en recouvrement des recettes et des dépenses	Opérations réalisées par l'ordonnateur
Adoption du nouveau budget	Délai de trois mois après le 1er janvier 2021

4 SYNTHÈSE RECAPITULATIVE

4.1 LES POINTS CLES DE L'ÉTAT DES LIEUX

La compétence Eau Potable est organisée et gérée de façon disparate et composite sur le territoire du Grand Périgueux.

- Gestion directe du Grand Périgueux pour 5 communes ;
- Représentation-substitution au sein de 5 Syndicats pour 39 autres communes.

Cette disparité de gouvernance est très complexe et ne favorise pas la mutualisation et l'harmonisation. La représentativité du Grand Périgueux au sein des différents syndicats n'est d'ailleurs pas nécessairement proportionnelle aux nombres d'habitants.

L'exploitation des systèmes d'alimentation en eau potable sur le territoire du Grand Périgueux est majoritairement en gestion déléguée avec un nombre très important de contrats (12 contrats distincts) et un échelonnement des échéances (2020 à 2030).

Les taux de renouvellement annuel des réseaux sont aussi disparates et relativement faibles avec une moyenne de 0.7%/an (soit un renouvellement des réseaux en 140 années).

La multitude d'entités organisatrices (6), de contrats (12) et donc de pratiques entraînent une forte disparité tarifaire avec des tarifs allant de 1.38€TTC/m³ à plus de 3.06€TTC/m³.

4.2 LES OBJECTIFS FORTS DU GP ET L'AMBITION DONNÉE À CETTE COMPÉTENCE

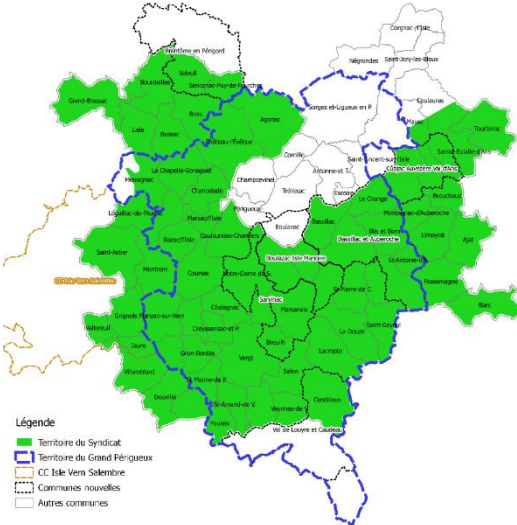
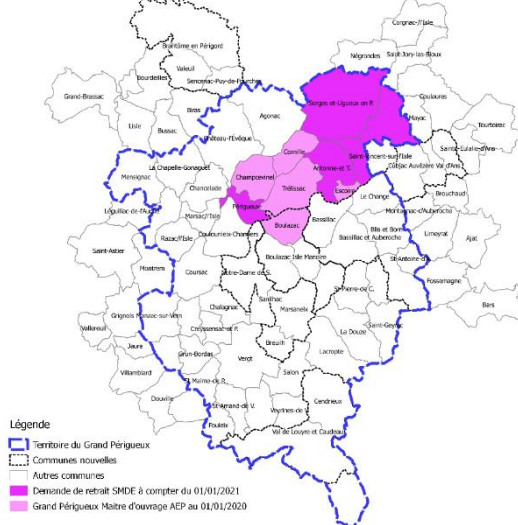
Le Grand Périgueux souhaite :

- D'être au **cœur des décisions de la gouvernance** de la compétence eau potable,
- De mettre en place une **convergence tarifaire intégrale sur 12 ans** entre les communes du territoire dans un objectif de solidarité urbain /rural,
- D'engager **des programmes de renouvellement des réseaux et ouvrages conformes aux préconisations environnementales et de gestion du patrimoine**,
- Maîtriser **l'exploitation et la protection de la ressource** en eau pour une **gestion plus durable**,
- De mettre en place **une gouvernance plus libre, plus autonome et plus exigeante** face aux délégataires afin de se rapprocher des principes fondateurs des délégations, à savoir obtenir **le meilleur service au meilleur coût**.

Le Grand Périgueux a bien pris conscience de l'importance de la **solidarité territoriale au-delà du simple périmètre de la communauté d'agglomération**. La stratégie proposée est **un projet qui tient compte de l'histoire et de la cohérence hydraulique des unités de distribution et d'ouverture vers les communes périphériques** en les dotant des moyens pour établir un même niveau de service avec une même maîtrise des tarifs.

Ce projet de gouvernance, il veut permettre aux communes du Grand Périgueux et aux communes liées situées en dehors, d'avoir les **mêmes moyens techniques et financiers**, pour établir **un même niveau de service aux usagers** avec la maîtrise des tarifs. Ce projet passera par l'établissement d'une **politique commune ambitieuse sur les aspects environnementaux et patrimoniaux**.

31

	1 a) – Fusion des syndicats IDV – VAM –article L5212-27 du CGCT	1 b)- Demande de retrait simplifiée du SMDE par le Grand Périgueux Article L5216-7 du CGCT
	1 – Délibération du GP sur le projet de Gouvernance 2- Etablissement d'un projet de statut + périmètre de fusion à fournir à la préfecture (GP) 3- le Préfet a 2 mois pour définir un projet de périmètre et notifier aux membres des syndicats (GP, communes ou communauté de communes) 4_ les membres des syndicats doivent délibérer et donner leur accord (vote à la majorité qualifiée) 5 – Saisi de la CDCI. Elle a deux mois pour se prononcer et donner son accord. Dans ce cas la CDCI a un pouvoir d'amendement 6- Prise de l'arrêté du Préfet	1_ Délibération du GP sur le projet de Gouvernance (sortie du SMDE) 2_ Dépôt du dossier avec délibération en Préfecture 3- Le préfet saisit la CDCI (obligatoire) 4_ La CDCI a deux mois pour examiner la demande et rendre son avis (pas de pouvoir d'amendement) 5- Le Préfet prend un arrêté de sortir ou refuse le retrait
Janvier 2021	7-Création du nouveau syndicat issu de la fusion	6- Retrait du SMDE
	 Légende - Territoire de Syndicat - Territoire de Grand Périgueux - CC Isle Vère Salmagne - Communes nouvelles - Autres communes	 Légende - Territoire du Grand Périgueux - Communes nouvelles - Autres communes - Demande de retrait SMDE à compter du 01/01/2021 - Grand Périgueux Maître d'ouvrage AEP au 01/01/2020

Années 2020 -2021 /initiative des communes : Mayac, Coulaures, St Jory las Bloux, Négrondes, Corgnac/isle, St Vincent/isle	2-Demande de sortie du SMDE pour les communes Vallée de l'Isle extra GP (Procédure de droit commun l'article L5211-19 du CGCT)	4- Adhésion des communes syndicat (Procédure de droit commun l'article L.5211-18 du CGCT)
Juin 2020-Décembre 2020	1- Délibération des communes pour approuver le retrait 2- Notification de la délibération aux membres du SMDE 3- Les membres du SMDE ont 3 mois pour délibérer en faveur du projet (à défaut de délibération sa décision est réputée défavorable)- Le retrait est subordonné à l'accord des membres dans les conditions de majorité requises 4- La décision de retrait est prise par le Préfet	
Janvier 2021- Mars 2021		5- L'accord de l'organe délibérant (commune ou EPCI) 6- L'accord des communes en question (dans le cas d'un EPCI) 7- L'accord des communes déjà membres du syndicat dans les conditions de majorité requise pour la création.
	 Légende  Territoire du Grand Périgueux  Demande de sortie du SMDE (procédure droit commun)	 Légende  Territoire du Grand Périgueux  CC Isle Vern Salembre  Périmètre nouveau syndicat supra communautaire  Adhésion des communes au nouveau syndicat

Année 2021/initiative du Nouveau Syndicat	5- Adhésion du nouveau syndicat au SMDE pour la compétence protection des ressources (Procédure de droit commun l'article L.5211-18 du CGCT
2021	1- L'accord de l'organe délibérant 2- L'accord des communes en question (dans le cas d'un EPCI) 3- L'accord des communes déjà membres du syndicat dans les conditions de majorité requise pour la création.

5 ANNEXES

5.1 LISTES DES COMMUNES

5.1.1 Liste des communes des SIAEP Isle Dronne Vern (IDV) et Vallées Auvézère Manoie (VAM)

Membres	SIAEP	Communes	Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2020 (municipale)	MEMBRE	POPULATION	
Grand Périgueux	IDV	Agonac	1 761	1	49 723	73%
Grand Périgueux	IDV	Annesse-et-Beaulieu	1 436			
Grand Périgueux	VAM	Bassillac et Auberoche	4 498			
Grand Périgueux	VAM	Boulazac Isle Manoie (sauf Boulazac)	3 532			
Grand Périgueux	IDV	Bourrou	128			
Grand Périgueux	VAM	Chalagnac	435			
Grand Périgueux	IDV	Chancelade	4 262			
Grand Périgueux	IDV	Château-l'Évêque	2 170			
Grand Périgueux	IDV	Coulounieix-Chamiers	7 703			
Grand Périgueux	IDV	Coursac	2 149			
Grand Périgueux	VAM	Creysensac-et-Pissot	262			
Grand Périgueux	VAM	Église-Neuve-de-Vergt	552			
Grand Périgueux	IDV	Fouleix	248			
Grand Périgueux	IDV	Grun-Bordas	227			
Grand Périgueux	IDV	La Chapelle-Gonaguet	1 069			
Grand Périgueux	VAM	La Douze	1 150			
Grand Périgueux	VAM	Lacropte	651			
Grand Périgueux	IDV	Manzac-sur-Vern	593			
Grand Périgueux	IDV	Marsac-sur-l'Isle	3 104			
Grand Périgueux	IDV	Mensignac	1 521			
Grand Périgueux	IDV	Razac-sur-l'Isle	2 395			
Grand Périgueux	IDV	Saint-Amand-de-Vergt	243			
Grand Périgueux	VAM	Saint-Crépin-d'Auberoche	356			
Grand Périgueux	VAM	Saint-Geyrac	198			
Grand Périgueux	IDV	Saint-Maime-de-Péreyrol	283			
Grand Périgueux	IDV	Saint-Michel-de-Villadeix	309			
Grand Périgueux	VAM	Saint-Paul-de-Serre	280			
Grand Périgueux	VAM	Saint-Pierre-de-Chignac	871			
Grand Périgueux	IDV	Salon	277			
Grand Périgueux	VAM	Sanilhac	4 548			
Grand Périgueux	IDV	Val de Louyre et Caudeau - Cendrieux	584			
Grand Périgueux	IDV	Vergt	1 672			
Grand Périgueux	IDV	Veyrines-de-Vergt	256			
Coulaures	VAM	Coulaures	286	1	286	0,4%
Mayac	VAM	Mayac	49	1	49	0,1%
Ajat	VAM	Ajat	317	1	317	0,5%
Bars	VAM	Bars	243	1	243	0,4%
Brouchaud	VAM	Brouchaud	218	1	218	0,3%
Cubjac Auvézère Val D'Ans	VAM	Cubjac Auvézère Val D'Ans	1 083	1	1 083	1,6%
Fossemagne	VAM	Fossemagne	537	1	537	0,8%
Limeyrat	VAM	Limeyrat	445	1	445	0,7%
Montagnac d'Auberoche	VAM	Montagnac d'Auberoche	146	1	146	0,2%
Ste Eulalie d'Ans	VAM	Ste Eulalie d'Ans	288	1	288	0,4%
Tourtoirac	VAM	Tourtoirac	644	1	644	0,9%
Beauregard et Bassac	IDV	Beauregard et Bassac	262	1	262	0,4%
Biras	IDV	Biras	664	1	664	1,0%
Bourdeilles	IDV	Bourdeilles	743	1	743	1,1%
Bussac	IDV	Bussac	397	1	397	0,6%
Creysac	IDV	Creysac	99	1	99	0,1%
Douville	IDV	Douville	451	1	451	0,7%
Villambard	IDV	Villambard	886	1	886	1,3%
Brantôme en Périgord	IDV	Brantôme (Valeuil+Sencenac Puy de Fourches)	576	1	576	0,8%
Grand Brassac	IDV	Grand Brassac	535	1	535	0,8%
Lisle	IDV	Lisle	859	1	859	1,3%
CC Isle Vern Salembre	IDV	Vallereuil	288	1	8 866	13%
CC Isle Vern Salembre	IDV	Montrem	1 250			
CC Isle Vern Salembre	IDV	Grignols	672			
CC Isle Vern Salembre	IDV	Jaure	170			
CC Isle Vern Salembre	IDV	Léguillac de l'Auche	994			
CC Isle Vern Salembre	IDV	St Astier	5 492			
TOTAL			68 317	23	68 317	100%

5.1.2 Liste des communes où le Grand Périgueux est Maître d'Ouvrage

Maitre d'Ouvrage 01/01/2020	Communes	Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2020 (municipale)
Grand Périgueux	Boulazac Isle Manoire uniquement	7 103
Grand Périgueux	Champcevinel	2 880
Grand Périgueux	Cornille	676
Grand Périgueux	Escoire	418
Grand Périgueux	Trélissac	6 658
	TOTAL	17 735

5.1.3 Liste des communes où le SMDE est Maître d'Ouvrage eau potable au 01/01/2020

Membre	Syndicat	Communes	Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2020 (municipale)
Grand Périgueux	SMDE CT Périgueux	Périgueux	29 966
Grand Périgueux	SMDE CT Vallée de l'Isle	Antonne-et-Trigonant	1 283
Grand Périgueux	SMDE CT Vallée de l'Isle	Sarliac-sur-l'Isle	1 020
Grand Périgueux	SMDE CT Vallée de l'Isle	Savignac-les-Églises	972
Grand Périgueux	SMDE CT Vallée de l'Isle	Sorges et Ligueux en Périgord	1 565
Coulaures (côté Vallée de l'Isle)	SMDE CT Vallée de l'Isle	Coulaures (côté Vallée de l'Isle)	447
Mayac (côté Vallée de l'Isle)	SMDE CT Vallée de l'Isle	Mayac (côté Vallée de l'Isle)	293
Négrondes	SMDE CT Vallée de l'Isle	Négrondes	815
Saint Jory Las Bloux	SMDE CT Vallée de l'Isle	Saint Jory Las Bloux	236
St Vincent sur Isle	SMDE CT Vallée de l'Isle	St Vincent sur Isle	306
Cognac / Isle	SMDE CT Vallée de l'Isle	Cognac / Isle	835
Vaunac	SMDE CT Vallée de l'Isle	Vaunac	ND
	TOTAL		37 738

5.1.4 Compétences du SMDE – Membre Grand Périgueux

Membre	Territoire	Compétence SMDE	Pop légales des communes en vigueur au 1er janvier 2020
Grand Périgueux	Antonne-et-Trigonant	Eau potable (prod, distribution) Protection des ressources	1 283
Grand Périgueux	Boulazac Isle Manoire (Boulazac historique)	Protection des Ressources	7 103
Grand Périgueux	Cornille	Protection des Ressources	676
Grand Périgueux	Escoire	Protection des Ressources	418
Grand Périgueux	Périgueux	Eau potable (prod, distribution) Protection des ressources	29 966
Grand Périgueux	Sarliac-sur-l'Isle	Eau potable (prod, distribution) Protection des ressources	1 020
Grand Périgueux	Savignac-les-Églises	Eau potable (prod, distribution) Protection des ressources	972
Grand Périgueux	Sorges et Ligueux en Périgord	Eau potable (prod, distribution) Protection des ressources	1 565